

17/02/...16



COMMUNE DE DESHAIES

VOTE

Pour : 12  
Contre : 00  
Abstention : 03  
Ne prend pas part : 00  
Adopté à la MAJORITE

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de l'affichage et de la réception en Préfecture le .....  
Deshaies, le .....

La Directrice Générale des Services

Mylène LACIDES

L'an deux mille dix-sept, le vendredi sept (7) du mois d'avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de DESHAIES, par suite à la convocation en date du 27 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Jeanny MARC, Maire.

Sont présents : MARC Jeanny, BERNIER Maritza (*arrivée à 19h10*) MANIOC Alain, OPET Ghislaine, GOUBIN Fred, BARRE Augustina, NICOISE Robert (respectivement, Maire, 2<sup>ème</sup> adjoint, 3<sup>ème</sup> adjoint, 4<sup>ème</sup> adjoint, 5<sup>ème</sup> adjoint, 6<sup>ème</sup> adjoint, 7<sup>ème</sup> adjoint), GAMIETTE Julien, MORVAN Philippe, JUDITH (née GOUBIN) Villard, ALIDOR Fritz (*arrivé à 19h20*), SOMMEIL Nicole, VALLUET Odette, FLEMIN Félix, BALZINC Théogat (*départ à 20h33*), GAMIETTE Liliane (conseillers municipaux),

Absents excusés : GUILLAUME Alphonse (*procuration à Monsieur GAMIETTE Julien*), APPOLINAIRE Lionel, CARENE née VALLUET Marie-Yvonne (*procuration à Madame SOMMEIL Nicole*), MOUILA Gladys, PHILETAS Christina, SABAS Sydney,

Sont absents : GAMIETTE Myonette, NISUS Eric, MATHIASIN Max JEAN née SABAS Lydie, MOBETIE Marie-France,

Secrétaire de séance : Augustina BARRE

A assisté : Directrice Générale des Services : Mylène LACIDES

Secrétaire Administrative : Eloïse CALVAIRE

Affiché le 12/04/2017  
N°d'Affichage :  
PM/SEC/2017/04/...12/

Préfecture de la Région Guadeloupe  
25 AVR. 2017  
Service Courrier

Deshaies, le 10 Avril 2017

Le Maire  
  
Jeanny MARC

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU COMPTABLE**  
**« BUDGET EAU »**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Madame le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2016 a été réalisée par la Comptable et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif 2016 du service de l'eau potable.

17/02/...16



COMMUNE DE DESHAIES

Madame le receveur municipal est donc priée de présenter son compte de gestion 2016  
« Budget Eau ».

### DISPOSITIF DECISIONNEL

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la loi NOTRé en son article 107 abordant les nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur Municipal pour l'année 2016,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par la Trésorière Municipale, avec le compte administratif tenu par Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE à la MAJORITE**

**Article 1 :** D'ADOPTER le compte de gestion « Budget Eau » de la trésorière Municipale pour l'exercice 2016 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2016.

**Article 2 :** Madame le Maire et la Trésorière Municipale sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour expédition conforme

Le Maire



Jeanny Marc

